

COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE

Du mercredi 20 avril 2011

Membres présents :

CROZIER Gérard	Maire, Allex
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, St Benoît-en-Diois
FERMOND-VARNET Lisiane	DDT-MISE
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
MATHIEU Roger	FRAPNA
MONGE Franck	CCPS
ROCHE André	CCC
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
SERRET Jean	Conseiller général, Président de la CLE
VEILLET Jean-Jacques	Président de l'ASL, Vallée de Boulc

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur, SMRD
FALCONE-BOUDOT Marie	Agent administratif, SMRD
FERMOND Chrystel	Chargée de mission, SMRD
PAGES Romain	Stagiaire, SMRD
CHANGEAT Arnaud	Stagiaire, SMRD
MAFFRE Hadrien	Stagiaire, SMRD

Membres excusés :

BESSION Stéphanie	Agence de l'eau RMC
BUIS Bernard	Président du SMRD
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Allex-Montoison
GOUBLE Josette	Mairie, Livron-sur-Drôme
LANGON Marion	ONEMA
MESTRALLET Julien	Chargé de mission politique de l'eau DREAL RH
Représentant	Fédération de pêche

Ordre du jour :

- 1- Validation du compte rendu du 23 mars 2011
- 2- Discussion/validation de principe du contenu du SAGE :
 - o Dispositions générales du PAGD
 - o Fiches actions
 - o Evaluation économique
- 3- Points divers

J. SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance du bureau de CLE et informe l'assemblée qu'il quittera la réunion avant son terme. La présidence sera alors assurée par G. CROZIER.

1. Validation du compte rendu du 23 mars 2011

Les remarques de l'ONEMA, la DREAL et de M. VEILLET, reçues récemment par mail, ont bien été prises en compte par le secrétariat du SMRD.

F. MONGE a relevé une petite erreur page 5 : « écologique » et non « logique ».

Le compte rendu du 23 mars 2011 est validé à l'unanimité, sous réserve d'intégration de cette dernière remarque.

2. Discussion/validation de principe du contenu du SAGE

Dispositions générales

C. FERMOND indique que ce point n'a pas encore été abordé en bureau de CLE. Il est basé en partie sur les dispositions du SDAGE.

Recommandation 1 : Inciter les porteurs de projets locaux à consulter la CLE lorsque ces projets sont susceptibles d'impacter sur les milieux aquatiques

J. SERRET souligne que les projets ont un impact sur les milieux et non « impactent sur » les milieux. Il propose de reprendre les titres et les fiches actions pour en reformuler le contenu.

Recommandation 2 : Appliquer le principe de non-dégradation des milieux aquatiques dans la mise en œuvre des projets locaux

RAS

Recommandation 3 : Intégrer les dimensions sociales, économiques, dans la mise en œuvre des projets locaux

RAS

Recommandation 4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre des projets locaux garantissant une gestion durable de l'eau

RAS

Recommandation 5 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

RAS

Action 1 : Mettre en compatibilité des documents d'urbanisme approuvés avec les dispositions du SAGE

Sur le principe, JJ VEILLET n'y voit pas d'objection. En revanche, modifier un PLU sera probablement moins évident car long et coûteux.

C'est de l'ordre de 15 à 20 000 € car la révision nécessitera une étude d'impact sur le milieu naturel, ajoute J. SERRET. Il donne l'exemple de NATURA 2000 qui a des conséquences directes sur les budgets communaux. Les équipes municipales attendront les recommandations du SAGE.

Sauf qu'il y a des délais réglementaires de mise en compatibilité à respecter, souligne C. FERMOND.

D'où l'intérêt du guide, continue L. FERMOND. Il convient d'identifier les dispositions du SAGE qui touchent aux documents d'urbanisme.

Etant donné que c'est la loi, il faut le faire, et dans le délai légal de 3 ans, indique J. SERRET, mais peut-être que les procédures simplifiées seront possibles.

C. FERMOND d'ajouter que, pour les zones humides, par exemple, la mise en compatibilité ne pourra se faire sans une révision car elle concerne la cartographie des documents. Pour autant, la moitié des communes sont au RNU (Règles nationales d'urbanisme) et donc pas concernées par ces révisions.

S'il y a contentieux et que les enjeux sont énormes, ne pourrait-on pas donner un délai de conformité qui serait de 4 ans sans aller au-delà, suggère R. MATHIEU.

J. SERRET cite les exemples de La Faute/Mer et Vaison-la-Romaine. Les élus sont de plus en plus surveillés. En effet, il peut y avoir des pollutions.

Il est vrai que les élus subissent des pressions énormes, confirme R. MATHIEU.

G. CROZIER indique qu'un PLU est en cours sur Allex et les Services de l'Etat aident à son élaboration. Cette relation très « proche » est nécessaire afin que le PLU soit inattaquable. Les maires peuvent demander l'avis des Services de l'Etat.

Tout se mettra en place au fur et à mesure à condition que les Services de l'Etat et le Département jouent le même jeu, annonce JC. ROCHE. Ce n'est pas le cas pour le sujet des eaux de ruissellement de Crest !

J. SERRET informe que la démographie du département va s'accroître considérablement : 140 000 habitants supplémentaires dont plus de 10 000 sur la basse vallée de la Drôme d'ici 15 ans. D'où une pression foncière et hydraulique qui vont en découler. Le seul moyen que vont avoir les communes pour accueillir cette population, sans pour autant perdre leur richesse économique, est d'augmenter les recettes fiscales du foncier bâti sur la base de la taxe d'habitation qui va prendre de + 6 à + 8 %/an. La taxe professionnelle, qu'en à elle, augmentera probablement de 1 voire 1 ½ %/an. Pour exemple, la commune de Livron a perdu 150 000 € de taxe professionnelle qu'elle tente de compenser en ouvrant son urbanisme : + 10 000 hab. déjà et + 2 000 encore d'ici 5 ans. Il cite l'assèchement de l'Ouvèze due à l'urbanisation de Privas. Le SAGE est un outil intéressant dans ces contextes.

L. FERMOND rappelle que les enjeux sont différents selon les territoires. La ressource en eau est un enjeu fort même s'il n'y a pas de déficit avéré. Les pressions sont aussi fortes du point de vue qualitatif, mais aussi sur les corridors biologiques.

Effectivement, ajoute H. LAGARDE, la population s'accroît et a des besoins. Il faut bien trouver des solutions et construire des maisons individuelles puisque c'est devenu la mode. Ça paraît incontournable et les élus seraient en faute s'ils ne répondaient pas.

Force est de constater que ces maisons pavillonnaires, à prix élevés, sont destinées à une certaine classe sociale, d'où une perte de mixité, souligne J. SERRET. Ces personnes auront besoin d'eau, qu'il faudra traiter, prévoir une capacité des STEP supérieure et, inévitablement, l'extension de réseaux supplémentaires (cf. Fiches actions).

L. FERMOND précise que ce sont plusieurs centaines d'hectares qui partent en urbanisation. Ce qui n'est tout de même pas négligeable. La loi de modernisation agricole est un outil qui vise à protéger le foncier agricole.

R. MATHIEU constate la perte de ces terres agricoles. Il informe que l'empreinte écologique d'une personne se situe entre 5 et 8 ha. Le solde démographique est de + 350 000 habitants en plus par an en France!

Et les agriculteurs délocalisent, signale J. SERRET.

G. CROZIER donne un élément de réponse par rapport à l'expérience du PLU d'Allex : les directions sont de densifier l'habitation.

Recommandation 6 : Développer un partenariat avec la recherche

RAS

Recommandation 7 : Mettre en place un suivi des objectifs du SAGE

RAS

Recommandation 8 : Communication du SAGE

RAS

Recommandation 9 : Réfléchir à l'évolution de la structure porteuse dans un but de pérennisation

RAS

C. FERMOND soumet une question à l'assemblée : lors de l'élaboration du Document cadre sur l'objectif des dispositions générales, il a été précisé les particularités du territoire et du coup les axes prioritaires du SAGE. Ce point n'a pas été répercuté dans les dispositions. L'Agence de l'Eau en a été informée qui ne pense pas obligatoire de prioriser les orientations dans le SAGE. En l'état, les particularités du territoire sont bien prises en compte à travers le contenu des différentes orientations.

G. CROZIER demande quel serait l'intérêt de la supprimer ?

La lecture est quelque peu orientée, mais l'analyse juridique nous le précisera, conclut L. FERMOND.

J. SERRET propose de laisser en l'état les priorisations dans les objectifs sans rajouter de disposition. Cette proposition est validée par l'assemblée.

Il quitte la séance et laisse la présidence à G. CROZIER qui poursuit la réunion.

Fiches actions

Au vu du nombre de fiches actions, C. FERMOND suggère de ne pas les lister en séance. Elle demande s'il y a des remarques sur des fiches particulières et propose que les autres remarques lui soient remontées par mail.

Le contexte de ces fiches actions découle du PAGD avec les recommandations qui rappellent souvent la réglementation, les prescriptions qui renvoient au règlement et les actions aux fiches actions qui évaluent concrètement le coût induit.

L'Agence de l'Eau propose de transformer tous ces termes (action, recommandation, prescription) en « dispositions » par crainte d'une hiérarchisation à mauvais escient par les lecteurs. La conséquence serait, soit de supprimer ces fiches, soit d'en faire également pour les recommandations actuelles.

L'approbation de tous ces documents sera proposée en bureau le 25 mai prochain. L'Agence de l'eau y présentera le travail de relecture juridique par le cabinet d'avocats.

JJ VEILLET rappelle que les recommandations ne sont pas vues comme des obligations par ce bureau. Les transformer en obligations remettrait en cause tout le travail effectué jusqu'alors.

Effectivement, les conséquences ne sont pas neutres, poursuit L. FERMOND. Nous nous appuyerons sur la relecture juridique pour connaître le risque encouru de maintenir notre sémantique.

G. CROZIER pense que la CLE a pleinement un rôle à jouer. Elle a cette amplitude. Par conséquent, il n'est pas inquiet de ce côté là.

A. BABYLON craint tout de même le rendu des juristes. Il ne faudrait tout de même pas se mettre en porte à faux. Que ressort-il des autres bassins ?

C. FERMOND répond que c'est la même chose.

Aucune remarque spécifique à une fiche action n'étant formulée, G. CROZIER propose de passer au point suivant.

Evaluation économique

C. FERMOND annonce que l'évaluation économique est obligatoire. Elle revient à estimer le coût/bénéfice du SAGE par orientation, pour la mise en valeur du territoire. Seulement, les coûts ou bénéfices écologiques sont aujourd'hui impossibles à chiffrer.

L. FERMOND fait remarquer qu'elle apparaît déjà dans l'évaluation environnementale et dans deux chapitres distincts. En outre, il n'est pas simple d'évaluer un coût sur 10 ans. Il va pourtant falloir chiffrer ces bénéfices, précise L. FERMOND. Cela peut se faire au moins par des exemples : les reculs de digues entraînent moins d'inondations, etc. Elle pense, ainsi que G. CROZIER, qu'il serait opportun de lister les avantages.

Pour le bénéfice environnemental, R. MATHIEU propose d'établir une échelle allant, par exemple, de 1 à 5 et qui équivaldrait à un coefficient de priorités. Les avantages de l'entretien des rivières qui est coûteux, et pourraient être évalués à 4 par exemple.

Une fourchette haute et une basse est primordiale, constate F. MONGE. Pour évaluer, par exemple, 1 ha agricole situé derrière une digue, on peut savoir si le riverain trouvera lui-même rentable de refaire sa digue. Jusqu'à quel prix est-il prêt à y mettre ?

G. CROZIER pense que sur un point précis, oui. Mais pas pour tout le linéaire et tous les sujets.

Effectivement, ajoute JJ VEILLET, il est difficile d'évaluer les terres agricoles sur tout le linéaire. De plus, il faudrait d'abord, chiffrer les terres agricoles en tant que telles, puis la perte économique de l'agriculteur, la perte de l'individu sur la commune si son exploitation est remise en cause... c'est impossible.

JC ROCHE évoque également les embâcles engendrés par le non-entretien de certains cours d'eau, mais qui ont un coût.

C. FERMOND balaye rapidement les résultats par orientation spécifique, dans l'ordre de leur coût présumé de mise en œuvre. Le chiffrage présenté comprend le total des fiches actions suscitées et une estimation du coût des recommandations.

OS 5 – Pour gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

OS 1 – Pour un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines

L. FERMOND demande de ne pas oublier de citer les résultats de l'étude APPEAU qui chiffre bien l'impact économique des restrictions.

OS 2 – Pour une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade

Jean SERRET a indiqué à C. FERMOND son interrogation quant à l'assainissement collectif qui n'a pas de fiche action car c'est une recommandation. Les communes nous ont pourtant fait parvenir le coût de leurs projets d'assainissement.

B. DEGUEURCE fait remarquer qu'il convient d'ajouter le coût de l'individuel. Cela fait 15/20 ans que le SPANC est chapeauté par les élus. Il n'est écrit nulle part qu'il fallait les mettre toutes aux normes, même lorsqu'aucune pollution n'est avérée.

L. FERMOND précise un point du SDAGE qui indique que les points noirs du bassin versant sont à traiter en priorité. Il faut essayer d'avoir une approche raisonnée sur ces questions.

H. LAGARDE demande qui décide si l'installation est bonne ou mauvaise ?

B. DEGUEURCE répond que ce sont les techniciens du SPANC, seulement c'est très complexe. Il évoque la sous-traitance du SPANC de sa commune qui est de 3 € la visite.

F. MONGE pense que c'est aux communes de gérer les travaux d'assainissement.

A. BABYLON met en évidence que le chiffrage de l'assainissement autonome n'est pas évident.

G. CROZIER observe que le SPANC est une priorité. Aujourd'hui, les urgences doivent être traitées. Toutefois, l'évolution va se faire. Tout ne peut pas être géré d'un seul coup ! Une loi ou un décret ne doit pas être appliqué trop vite. Il faut du temps, du tact et assumer les coûts financiers.

L. FERMOND explique qu'en matière de SPANC, d'autres territoires mettent l'accent sur les études diagnostics.

Force est de constater, précise A. BABYLON, que derrière, les investissements sont énormes.

F. MONGE précise que, depuis 1990, les normes sont plutôt bien suivies. On pourrait faire une moyenne de ce que représente l'assainissement.

Sauf qu'il reste le problème des puits perdus, note G. CROZIER.

JJ VEILLET rappelle qu'à l'amont il n'y a pas de SPANC.

L. FERMOND souligne que si le dossier n'est pas monté, c'est au maire de le gérer.

Pour ce qui est de la baignade et la fréquentation, elles engendrent des bénéfices économiques, souligne A. BABYLON.

G. CROZIER pense qu'il convient d'instaurer un ordre de grandeur en citant des exemples.

C. FERMOND est du même avis.

F. MONGE propose de prioriser les actions et orientations par thème selon une première approche économique - savoir si un chiffrage est possible- et plus largement selon le gain écologique.

L. FERMOND souligne que l'exercice ne se fait pas que sur le coût induit par le SAGE sur la structure porteuse. Il faut penser aux autres porteurs potentiels : développer les ressources de substitution pour l'agriculture est obligatoire.

Il semble que les OS 1 et 5 soient les moins compliquées à évaluer, annonce A. BABYLON.

R. MATHIEU pense que le gain écologique est plus subjectif. Le gain économique aussi, sauf si le chiffrage est connu. Il propose de faire une colonne économique et une colonne écologique.

JJ VEILLET observe que le gain économique varie avec ce qui se trouve à côté de la rivière. L'impact peut avoir son importance sur la vie locale. Ce chiffre est forcément différent à l'amont et à l'aval. Le coût/bénéfice est en partie un choix politique local. Alors comment chiffrer dans ces conditions ?

Tout le monde a une bonne vision de sur quoi travailler, constate G. CROZIER. Il suggère qu'une proposition soit faite pour relecture en retenant l'idée des colonnes économiques et écologiques.

OS 3 – Pour préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité

L. FERMOND indique que sur certains aspects du SDAGE, l'étude sur le classement des cours d'eau va partir. Seulement, le SAGE ne l'attendra pas.

OS 6 – Pour un territoire « vivant » et en harmonie autour de la rivière

On trouve le « tourisme » à plusieurs endroits, précise C. FERMOND. Le bénéfice est général. Tout est lié et va bien dans le même sens.

OS 7 – Pour un suivi du SAGE à travers la mise en place d'un observatoire

A. ROCHE pense que l'observatoire est indispensable et qu'il n'est donc pas nécessaire de le justifier économiquement en termes d'avantage.

Il serait tout de même bon de rappeler à quoi cela sert, souligne R. MATHIEU. Cela sert au public et il faut lui montrer quels en sont les bénéfices. De plus, il permettra de quantifier l'intérêt et les bénéfices de chaque action pour faire mieux.

Cela permettra d'améliorer les autres actions, ajoute JJ VEILLET.

G. CROZIER espère même pouvoir faire ensuite des économies !

A la question de l'intérêt de cette évaluation économique dans le SAGE, C. FERMOND répond que c'est un premier pas pour la mise en œuvre et se mettre en ordre de marche pour les actions.

F. MONGE considère que c'est, en premier lieu, important pour les élus en tant que tels.

C. FERMOND interroge sur la mise en œuvre : s'il n'y a pas de Contrat de rivières, alors comment allons nous faire ?

L. FERMOND pense que l'aspect « consultation publique » se prépare d'ores et déjà. Il convient de réfléchir sur la possibilité d'instaurer des réunions d'information par groupe de communes ou intercommunales. C'est à la CLE d'aviser afin que le public soit bien informé, sachant que, somme toute, les retours risquent d'être limités.

J.J. VEILLET considère que la délimitation de l'espace fonctionnel va intéresser les riverains.

C. FERMOND précise qu'une délibération a été validée en Comité syndical sur la duplication du SAGE comprenant les différentes étapes de cette consultation et leur coût estimé. Sa mise en œuvre est prévue en 2012, année au cours de laquelle auront lieu les élections présidentielles, au même moment que la consultation des Services de l'Etat. La CLE est à refaire également en 2012. Il faut espérer que ces événements ne retarderont pas trop l'approbation préfectorale.

G. CROZIER explique que la consultation et la communication sont un exercice difficile, pour les membres des conseils municipaux qui n'ont pas une vision très poussée du sujet.

A. ROCHE indique que les documents doivent être lisibles et compréhensibles, notamment pour les citoyens.

On pourrait envisager, propose R. MATHIEU, une ou deux réunions publiques avec un diaporama sur tout le linéaire de la rivière Drôme, d'1/2 heure environ. La tribune compterait une douzaine de d'acteurs économiques du territoire (le présent bureau + représentants de la Pêche, des carrières, des agriculteurs...). Le but serait d'attirer les gens vers le débat. Il propose son aide pour la confection de ce support.

L. FERMOND pense que ces réunions devraient avoir lieu au moment de l'enquête publique Et indique que la DDT peut mettre des photos à disposition et pourrait expliquer son exercice régalién au public.

3. Questions diverses

G. CROZIER demande si des points divers veulent être abordés.

R. MATHIEU évoque les travaux sur la Gervanne, au niveau des Berthalais à Blacons. Il s'est laissé dire que l'ouvrage amènerait de l'eau d'une retenue collinaire. Il a bien aperçu des bulldozers, mais souhaiterait que l'information soit vérifiée.

L. FERMOND en prend note et vérifiera si ces travaux sont bien soumis à une procédure. Elle fera le point lors du prochain Bureau de CLE.

Elle revient sur le Syndicat d'Allex-Montoison et la recharge de nappe de l'été à venir, sujet qui ne passera pas en CODERST de mai, mais à celui de mi-juin. La DDT évoquera ce dossier en Bureau de CLE du 25 mai prochain et demandera l'avis de la CLE.

En matière de ressource en eau, la situation est tendue et fort inquiétante, surtout avec les arrosages qui débutent. Un communiqué de presse est prévu pour la mi-mai.

Du point de vue pratique, précise C. FERMOND, l'Agence de l'Eau souhaiterait que soient envoyés les documents du SAGE sous format papier et non par mail. Elle précise également que le PAGD va être envoyé très prochainement, sans le suivi des modifications. Seuls les commentaires resteront apparents qui mettent en évidence les modifications de fond apportées au document et non encore validées en Bureau, mais ils disparaîtront pour la relecture juridique.

G. CROZIER pense, en effet, que, pour une fois, une version papier permettra de stabiliser le document dans son ensemble.

A. BABYLON informe l'assemblée qu'elle peut faire remonter ses remarques au SMRD.

G. CROZIER remercie l'assemblée de la bonne tenue de cette réunion et lève la séance.